

# **LE RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2022**

**« NIEDERBRONN-LES-BAINS AU FIL DE L'EAU »**

---

## **SOMMAIRE**

**Article 1. COMMUNE ORGANISATRICE**

**Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS**

**Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 4. CONDITION DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS**

**Article 5. DÉTERMINATION DES LAURÉATS**

**Article 6. DOTATIONS**

**Article 7. INFORMATION DES LAURÉATS  
ET REMISE DES DOTATIONS**

**Article 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Article 9. RESPONSABILITÉ**

**Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

**Article 12. DÉPOT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**Article 13. LITIGE**

## ARTICLE 1. COMMUNE ORGANISATRICE

La **Ville de Niederbronn-les-Bains** (ci-après désignée la « commune organisatrice »), domiciliée au 2, place de l'Hôtel de Ville à Niederbronn-les-Bains (67110),

représentée par **Anne Guillier, Maire de Niederbronn-les-Bains** et dûment habilitée à cet effet,

organise un **concours** (ci-après le « Concours ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »),

ainsi qu'une **exposition de photographies** (ci-après « l'Exposition »), dont les clichés seront choisis parmi ceux reçus dans le cadre du Concours.

## ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au Concours se déroulera du **11 juillet 2022** à 8 heures au **11 septembre 2022** à minuit.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la commune de Niederbronn-les-Bains ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Le Concours est gratuit et ouvert à tous. Les participants sont invités à s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 – Adultes

Catégorie 2 – Jeunes

(Moins de 18 ans ; hors membres du Conseil Municipal des Jeunes de Niederbronn-les-Bains)

Catégorie 3 – Interne

(Représentants officiels de la mairie et élus de Niederbronn-les-Bains, agents de la collectivité, membres du Conseil Municipal des Jeunes)

**La participation au Concours est limitée à quatre participations maximum par Participant (= 4 photos). Chaque Participant sera identifié par son prénom et son nom.**

La participation au Concours est interdite aux membres du jury du Concours et au personnel et élus de la structure organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de toute(s) participation(s) frauduleuse(s).

### 3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours consiste à adresser une, deux, trois ou quatre photos (ci-après « la Photo » ou « les Photos »), ayant pour thème « **Niederbronn-les-Bains au fil de l'eau** ».

Pour participer au Concours, le Participant devra :

AU CHOIX :

- Soit adresser sa Photo ou ses Photos à l'adresse générique suivante : **info@niederbronn-les-bains.fr** en joignant dans son e-mail d'envoi, le **formulaire d'inscription et de cession de droits dûment rempli et signé** (ci-après « Le Formulaire d'inscription », également en Annexe de ce Règlement). Pour les fichiers lourds il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi telle que <https://wetransfer.com>.
- Soit déposer sa Photo ou ses Photos sur clé USB, avec le **formulaire d'inscription et de cession de droits dûment rempli et signé**, au service **Communication-Animations** de la Mairie de Niederbronn-les-Bains (2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville), après avoir préalablement pris rendez-vous avec Marion Bouma, chargée de communication de la commune ([info@niederbronn-les-bains.fr](mailto:info@niederbronn-les-bains.fr)).

La commune organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du présent Règlement. Un mail de validation sera envoyé par la commune organisatrice aux Participants sous 24 à 96 heures de la réception de la participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le **Formulaire d'inscription**, qui devra être complété et signé une fois par chaque Participant (peu importe le nombre de Photos mises en jeu), précisera :

- l'identité et les coordonnées du Participant ;
- la catégorie de participation (voir détails à l'article 3.1 du présent Règlement) ;
- le ou les titres et légendes de la ou des Photos mises en jeu ;
- la mention d'acceptation de l'intégralité du Règlement sans réserve ainsi que la déclaration sur l'honneur des droits d'auteur et des droits à l'image.

En effet, toute participation d'une personne au Concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie. Se référer à l'article 8 « PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE » du présent règlement.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- Ne pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi,
- Ne pas contenir d'informations confidentielles appartenant à la commune organisatrice et plus généralement à un tiers,

- Ne pas comporter de marques qui n'appartiennent pas à la commune organisatrice,
  - Ne pas présenter la commune de Niederbronn-les-Bains de manière négative,
  - Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent,
  - Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu,
  - Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
  - Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type,
  - Ne pas comporter d'éléments sexuellement explicite et de nudité,
  - Ne pas comporter d'éléments achetés sur des banques d'images.
- Chaque Participant déclare et garantit **être l'auteur de la (des) Photo(s) soumises et détenir toutes les autorisations nécessaires** à l'exploitation de sa (ses) Photo(s), et **notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)s sur la (les) Photo(s)**, du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s).  
→ *Se référer à l'article 8.1 du présent règlement : Propriété intellectuelle, Garanties*

Les Photos pourront être en noir et blanc ou en couleur et devront respecter les **caractéristiques techniques suivantes** : format numérique en .jpg ou .png. La taille de la photo devra être de bonne qualité (recommandations : résolution minimale de 72 dpi, résolution optimale de 3200 x 2400 pixels).

Le **nom du fichier** devra être sous la forme « titre-nom-prenom.jpg ».

Les montages photos ne sont pas recommandés, mais acceptés.

La Photo ou les Photos devront être accompagnées d'un titre court et d'une légende (maximum 50 mots motivant le choix du sujet), avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver à **Niederbronn-les-Bains ou environs**. Exemples : centre-ville de Niederbronn-les-Bains, forêt communale, parcs et jardins niederbronnois, monuments historiques, touristiques, patrimoniaux rattachés à la commune...

Sans titre fourni par le Participant, la photo prendra le titre « Au fil de l'eau » par défaut.

Mesures de prévention : les Participants devront veiller à ne pas se mettre en danger et à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et de vigilance lors de leurs prises de vue. Il leur est bien entendu fortement recommandé de n'utiliser leur téléphone portable / tablette / appareil photo qu'à l'arrêt et hors zone dangereuse ou non autorisée au public.

## ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES LAURÉATS

La commune organisatrice se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

Le service Communication-Animations partagera aux membres du jury l'ensemble des photographies reçues, dont les participations ont été préalablement validées (selon les critères mentionnés dans les articles 3 et 4 du présent Règlement).

Les clichés seront anonymisés.

Une note de 0 à 10 devra être attribuée aux photographies par chaque membre du jury. Les photographies qui ne recevront aucune note, auront un score de 0 par défaut. Les notes du jury seront additionnées : les 3 clichés dont les scores seront les plus élevés, seront désignés lauréats de leur catégorie. Il y aura 9 lauréats, toutes catégories confondues.

**Les membres du jury tiendront compte de ces 4 critères lors de la notation :**

- **respect du thème « Au fil de l'eau »**
- **originalité du cliché**
- **qualité photographique**
- **valorisation et représentation de la commune  
« Niederbronn-les-Bains et ses environs »**

La commune organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours et de détermination des lauréats, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité.

En effet, la Commission Communication, organisatrice du Concours Photo, se réserve le droit de ne pas nommer par défaut 3 lauréats dans chaque catégorie, notamment si les participations sont trop peu nombreuses ou peu convaincantes (se reporter aux critères de participation et de notation). Elle se réserve également le droit d'attribuer un ou plusieurs prix « Coup de cœur du jury ».

## ARTICLE 6. DOTATIONS

**La commune organisatrice se réserve le droit de définir les lots attribués aux gagnants du concours.**

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La commune organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Concours, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

## ARTICLE 7. INFORMATION DES LAURÉATS ET REMISE DES DOTATIONS

La commune organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment jusqu'à la fin du Concours à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux conditions de participation exigées dans les articles 3 et 4 du présent Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par la commune organisatrice.

Après vérification du respect des conditions de participation du lauréat, celui-ci sera informé par courriel à l'adresse renseignée lors de la confirmation de sa participation au Concours, au courant du mois de septembre ou octobre 2022.

Le Gagnant disposera alors d'un délai, qui lui sera communiqué par e-mail, à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation et communiquer, par retour de courriel, l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir sa dotation s'il n'entend pas privilégier une remise en main propre. Sans réponse dans le délai imparti, la dotation sera conservée par la commune organisatrice.

Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la commune organisatrice. La commune organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

## ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 8.1 GARANTIES

**Chaque Participant déclare et garantit à la commune organisatrice, à la soumission de sa Photo ou ses Photos, qu'il est l'auteur de la Photo soumise par lui dans le cadre du Concours, que sa ou ses Photos soumises dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, droits voisins, droit sui generis du producteur de bases de données...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur la ou les Photos et/ou attachés à celle-ci.**

**Chaque Participant déclare et garantit détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par la commune organisatrice de sa Photo, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la Photo, du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la Photo, de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la Photo et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause.**

Chaque Participant garantit notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des Photos dans le cadre du Concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, chaque Participant s'engage à justifier par écrit, à la commune organisatrice, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Chaque Participant garantit à la commune organisatrice la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du Règlement. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la Photo objet de sa participation. Il garantit la commune organisatrice contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du Règlement.

### 8.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

#### 8.2.1. Propriété intellectuelle des Participants

Chaque Participant autorise la commune organisatrice, à titre gracieux, dans le monde entier et afin de permettre à la commune organisatrice d'assurer la diffusion de sa Photo dans le cadre de la promotion et de la communication interne et externe liées au Concours, à :

- reproduire ou faire reproduire la Photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ;
- représenter ou faire représenter la Photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

**Les photographies reçues, primées ou non, pourront être exposées lors d'une Exposition « Niederbronn-les-Bains au fil de l'eau », organisée dans la galerie de l'Office du Tourisme l'Alsace Verte (bureau d'information touristique de Niederbronn-les-Bains), en 2022.** Ces photos pourront ensuite également faire l'objet d'expositions ultérieures. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise les organisateurs à reproduire et à diffuser son œuvre dans le monde entier, sous toute forme, par tous moyens et sur tous supports tant actuels que futurs, pour la promotion, information et/ou communication.

Chaque participant reconnaît être conscient que la diffusion de sa photographie par les organisateurs offre à des tiers l'opportunité de la rediffuser et ce sans que cette rediffusion représente un non-respect des organisateurs du présent règlement

Chaque Participant reconnaît qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par la commune organisatrice sur les Photos ne sont dictées que par des contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du Site ou pour éviter tout problème de compatibilité de format dans le cadre de leur mise en ligne.

### 8.2.3. Propriété intellectuelle de la commune organisatrice

La commune organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de donnée) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des Participants.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

### **8.3 AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE**

Chaque Participant autorise, dans le cadre et/ou pour les besoins du Concours, la commune organisatrice à reproduire, représenter et adapter les photographies le représentant, avec ou sans son nom et/ou prénom, pour une utilisation, par extraits ou en totalité, desdites photographies/vidéos, sur les supports suivants :

- par tous procédés de communication en ligne et télédiffusion sur tous réseaux fixes ou mobiles, actuels ou futurs tels que notamment Internet, Intranet, y compris les réseaux sociaux de la commune organisatrice ;
- sur support papier et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment numériques.

Chaque Participant accepte enfin que son autorisation est consentie à titre gracieux et qu'il ne peut exiger, à ce titre, aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ**

La commune organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux Photos publiées par les Participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La commune organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la commune organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la commune organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la commune organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La commune organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies (Nom, Prénom, Civilité, Date de naissance, Adresse postale complète, Courriel, Coordonnées téléphoniques, Cession de droits d'auteur) sont collectées par le service Communication-Animations de la Ville de Niederbronn-les-Bains dans le cadre du Concours « Niederbronn-les-Bains au fil de l'eau ». Ces données font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Concours, désigner le/les Gagnants et remettre les dotations.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données citées dans l'article 3.2 du présent règlement ont un caractère obligatoire. En conséquence, le Participant est informé que sa participation ne sera pas validée s'il s'oppose à la collecte de ces données.

Le traitement a pour fondement légal le consentement des Participants au Concours.

Les données seront conservées en base active pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, puis elles seront conservées dans nos archives intermédiaires pendant la durée de la prescription légale.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif du service Communication-Animations de Niederbronn-les-Bains. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel le concernant ou de limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement, du droit à la portabilité des données et du droit de retirer son consentement au traitement.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ces droits en adressant sa demande au délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

- Par courrier : Service Communication-Animations, Mairie, 2 place de l'Hôtel de Ville, Niederbronn-les-Bains (67110)
- Par courriel : [info@niederbronn-les-bains.fr](mailto:info@niederbronn-les-bains.fr)

Le participant a également la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour introduire une réclamation.

## ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours sur le site de la commune ([www.niederbronn-les-bains.fr](http://www.niederbronn-les-bains.fr)) ou sur demande adressée à l'adresse électronique suivante : [info@niederbronn-les-bains.fr](mailto:info@niederbronn-les-bains.fr)

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal à :

Service Communication-Animations  
Mairie  
2, place de l'Hôtel de Ville  
Niederbronn-les-Bains (67110)

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la commune organisatrice. Un avenant sera alors annexé au présent Règlement dans le respect des conditions légales impératives, et sa mise-à-jour sera publiée en ligne sur le site de la ville (« [www.niederbronn-les-bains.fr](http://www.niederbronn-les-bains.fr) »).

## ARTICLE 13. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Service Communication-Animations  
Mairie  
2, place de l'Hôtel de Ville  
Niederbronn-les-Bains (67110)

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de trois semaines à compter de la date de fin du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## SIGNATURE DU MAIRE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS



  
Anne Guillier,  
Maire de Niederbronn-les-Bains

## ANNEXE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(Page suivante)

## « Niederbronn-les-Bains au fil de l'eau »

### Formulaire d'inscription au concours et autorisation d'utilisation de photographie(s)

Dans le cadre de la promotion de la commune de Niederbronn-les-Bains, le / la soussigné(e) a fourni à la **Ville de Niederbronn-les-Bains** une ou plusieurs photographies dans le cadre de l'organisation d'un **concours photo**. Aussi, il est nécessaire de formaliser les conditions d'utilisation de ces photos dans les termes qui suivent.

**Je, soussigné(e) :**

(\* : champs obligatoires)

Prénom* : .....	Date de naissance* : ___ / ___ / ____
Nom* : .....	E-mail* : .....
Adresse : .....	Téléphone : .....
Ville et CP : .....	

**Participe au jeu concours « Au fil de l'eau » dans la catégorie...**

- Catégorie 1 – Adultes
- Catégorie 2 – Jeunes (*moins de 18 ans ; hors membres du Conseil Municipal des Jeunes de Niederbronn-les-Bains*)
- Catégorie 3 – Interne (*représentants officiels de la mairie et élus de Niederbronn-les-Bains, agents de la collectivité, membres du Conseil Municipal des Jeunes*)

**Déclare sur l'honneur être l'auteur et propriétaire de la / des photographie(s) suivante(s) :**

**Indiquez ci-dessous les noms du ou des fichiers transmis** (ex : titre-nom-prenom.jpg). Le titre, la légende, la date et le lieu des prises de vue pourront être envoyés par e-mail ([info@niederbronn-les-bains.fr](mailto:info@niederbronn-les-bains.fr)), lors de votre inscription au concours.

Photographie 1 :
Photographie 2 :
Photographie 3 :
Photographie 4 :

La commune de Niederbronn-les-Bains ne pourrait être tenue pour responsable en cas de litige sur la propriété de la / des photographie(s). → *Se référer au Règlement du concours photo.*

**Autorise par la présente la Ville de Niederbronn-les-Bains à exploiter à but non-lucratif cette / ces photographie(s) pour les usages ci-dessous :**

Pour la promotion du concours photo « Au fil de l'eau » ou de prochains concours photo en lien avec la commune de Niederbronn-les-Bains, pour la promotion de l'exposition du même nom, organisée dans les locaux de l'Office du Tourisme l'Alsace Verte à Niederbronn-les-Bains, pour tous supports et documents visant à promouvoir le territoire de Niederbronn-les-Bains (comme le magazine municipal ou la carte de vœux du maire par exemple) ou sur les médias en ligne de la commune (site internet, réseaux sociaux, newsletters), etc. → *Se référer au Règlement.*

**Atteste que cette autorisation est consentie à titre gracieux, sans restriction quant au nombre de reproductions, pour le monde entier et pour la durée de promotion.**

Merci de préciser ci-dessous le crédit photographique à mentionner lors de l'utilisation de la / des photo(s) :

© ..... (→ ou Prénom, Nom par défaut)

**Déclare également avoir pris connaissance du règlement du concours photo « Niederbronn-les-Bains au fil de l'eau » et d'en accepter l'intégralité des conditions sans réserve.**

Merci de retourner de formulaire rempli, daté et signé, par e-mail à l'adresse [info@niederbronn-les-bains.fr](mailto:info@niederbronn-les-bains.fr)

Fait à ..... Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

/!\ Pour les auteurs de moins de 18 ans, merci de faire également signer le formulaire par votre tuteur légal.